

Commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche

AVIS DE CONSULTATION

Par arrêté du 25 avril 2023, le Maire de Saint-Hilaire-de-Villefranche a décidé la prescription de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme afin d'autoriser d'installation d'une supérette au sein du bourg et de créer plusieurs changements de destination.

Le projet de Modification Simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par le Préfet et par les personnes associées mentionnées à l'article L. 132-7 du Code de l'Urbanisme seront consultables à la Mairie de Saint-Hilaire-de-Villefranche du 01/12/2023 au 31/12/2023 aux jours et heures d'ouverture habituels, soit le mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00.

Pendant la durée de cette consultation, les observations sur le projet de Modification Simplifiée n°3 pourront être consignées sur un registre déposé en Mairie de Saint-Hilaire-de-Villefranche.

Fait à Saint-Hilaire-de-Villefranche

Le Maire,
Didier BASCLE